

Compte-rendu CPTS Commission « Accès à médecin traitant » AMT1

24 juin 2021 de 20h00 à 21h45

Lieu :

Bureau de la CPTS

Présents :

PETIT Laurent, BRAYÉ Ludovic, DRUESNE Pascale, METZ Éric, ROTA-SADAGHIANI Véronique, WOLFF Véronique

Après information au niveau de la présidente de la CPTS, le futur médecin traitant pourra avoir l'information de la capacité de déplacement du patient à son cabinet.

Il est bien entendu que cette notion est néanmoins évolutive en fonction de l'état du patient, qui a pu évoluer entre le recueil et la présentation au futur médecin traitant.

L'accès à la fiche de synthèse et au dossier ne pourra se faire, RGPD oblige, qu'après que le médecin se soit déclaré médecin traitant du patient via Ameli.

Néanmoins celui-ci aura toujours la possibilité légale, en dehors d'un état d'urgence manifeste, de rompre sa relation professionnelle avec son patient.

Il est évident que des notions éthique et déontologique interviennent néanmoins dans une telle démarche.

Il est de la responsabilité de la CPTS de rappeler ces notions aux médecins généralistes volontaires à accueillir de futurs patients dans ce cadre.

Lors de la première réunion la commission a validé le format du travail réalisé par l'infirmière au domicile du patient recherchant médecin traitant.

Il s'agit d'une feuille de synthèse recto-verso accompagnée d'un classeur où les documents intéressants pourront être colligés.

L'idéal serait de remplir à partir d'un Smartphone et la fiche de synthèse et de colligés les documents intéressants en les photographiant via un module spécifique sur l'application PARSEO.

La commission demande donc à la CPTS de pouvoir engager des travaux en ce sens.

La création d'un tel dossier sur PARSEO devrait pouvoir être effective début septembre 2021, d'après la présidence de la CPTS.

Il est rappelé que le RGPD impose l'obtention de l'accord du patient ou de son représentant légal avant le recueil des informations à son domicile.

C'est un préalable nécessaire et indispensable avant d'initier la démarche.

Après tour de table la fiche de synthèse devrait pouvoir être constitué de différentes informations :

1. Patient NOM et prénom, « Consultation » ou « Visite », n° de sécurité sociale, et cases « C2S, ALD, RL ou RG », adresse, date d'information de la fiche.
2. Données Médicales :
 - a. Antécédents importants (allergiques, médicaux, chirurgicaux, familiaux). Ces informations sont disponibles sur les lettres de retour d'hospitalisation, ou de visites chez certains spécialistes (ex : cardiologue, pneumologues, ...),
 - b. Problématiques principaux de santé ACTUELS,
 - c. Le traitement actuel
 - d. Evolution des 3 derniers mois : essayer de mettre en perspective un trajet d'état de santé, plus qu'un état seulement au moment de l'intervention de l'IDEL,
 - e. Niveau d'autonomie, de l'état cognitif (grille de 1 à 5, avec repères pré-établis)
3. Environnement de la personne :
 - a. Personne référente, ou mieux : désignée de confiance (signature d'un papier officiel),
 - b. Personnes ressources, familles, aides en place, AVQ,
 - c. Social (isolement familial, droits sécurité sociale et éventuelle mutuelle, aides financières – APA ? -, autres problèmes sociaux – ex : pas de chauffage, d'eau, e-, ...),
4. Directives anticipées définies ? Institution demandée ?
5. Commentaires libres par l'infirmière de la CPTS (case à confirmer, car l'approche factuelle doit être plus importante que l'approche des ressentis, ces derniers étant plus sujet à diversité en fonction du vécu de l'intervenant).

La fiche de synthèse pourra faire référence à des pièces colligées dans un classeur reprenant la biologie notable, l'imagerie notable, les courriers médicaux importants, les dernières ordonnances, une copie des droits de sécurité sociale et d'un éventuel protocole ALD, le document officiel désignant une personne de confiance ou d'une tutelle, les demandes d'institution et les éventuelles Directives Anticipées.

Tout autre document jugé pertinent par l'infirmière de la CPTS pourra y être également inséré.